

### DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

#### 18-1. PAR UN ÉLÉMENT EXTÉRIEUR

Si une balle au repos est *déplacée* par un *élément extérieur*, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée.

**Note** : C'est une question de fait qu'une balle ait été déplacée par un *élément extérieur*. Pour pouvoir appliquer cette règle, on doit être sûr ou quasiment certain qu'un *élément extérieur* a déplacé la balle. En l'absence d'une telle certitude ou quasi-certitude, le joueur doit jouer la balle comme elle repose ou, si la balle n'est pas retrouvée, appliquer la Règle 27-1.

(Balle au repos du joueur déplacée par une autre balle – voir Règle 18-5).

#### 18-2. PAR LE JOUEUR, LE PARTENAIRE, LE CADET OU L'ÉQUIPEMENT

##### a. Règle générale

Sauf si cela est autorisé par les *Règles*, lorsqu'une balle d'un joueur est *en jeu*, si :

- (i) le joueur, son *partenaire* ou l'un ou l'autre de leurs *cadets*
  - relève ou la *déplace* la balle,
  - touche délibérément (excepté avec un club dans l'acte d'*adresser* la balle) ou
  - provoque le *déplacement* de la balle, ou
- (ii) l'*équipement* du joueur ou celui de son *partenaire* provoque le *déplacement* de la balle,

**le joueur encourt une pénalité d'un coup.**

Si la balle est *déplacée*, elle doit être replacée à moins que son déplacement ne se produise après que le joueur a commencé son *coup* ou le mouvement en arrière du club pour le *coup* et que le *coup* soit joué.

Selon les *Règles*, il n'y a pas de pénalité si un joueur provoque accidentellement le *déplacement* de sa balle dans les circonstances suivantes :

- en cherchant une balle recouverte de sable, en remplaçant des détritits déplacés dans un *obstacle* lors de la recherche ou de l'identification d'une balle, en sondant un *obstacle d'eau* pour une balle reposant dans l'eau ou en cherchant une balle dans une *obstruction* ou un *terrain en condition anormale* – Règle 12-1 ;
- en réparant un bouchon de *trou* ou un impact de balle – Règle 16-1c ;
- en mesurant – Règle 18-6 ;
- en relevant une balle selon une *Règle* – Règle 20-1 ;
- en plaçant ou remplaçant une balle selon une *Règle* – Règle 20-3a ;
- en enlevant un *détritus* sur le *green* – Règle 23-1 ;
- en enlevant des *obstructions* amovibles – Règle 24-1.

##### b. Balle se déplaçant après avoir été adressée

Si une *balle en jeu* d'un joueur se *déplace* après qu'il l'a *adressée* (autrement que comme le résultat d'un *coup*), le joueur est considéré comme ayant *déplacé* la balle et **encourt une pénalité d'un coup.**

La balle doit être replacée à moins que le déplacement de la balle ne se produise après

que le joueur a commencé le *coup* ou le mouvement en arrière du club pour le *coup* et que le *coup* soit joué.

**Exception** : Si l'on est sûr ou quasiment certain que le joueur n'a pas provoqué le déplacement de sa balle, la Règle 18-2b ne s'applique pas.

### **18-3. PAR UN ADVERSAIRE, SON CADET OU SON ÉQUIPEMENT EN MATCH PLAY**

#### **a. Durant la recherche**

Si, durant la recherche d'une balle d'un joueur, un *adversaire*, son *cadet* ou son *équipement déplace* la balle, la touche ou cause son *déplacement*, il n'y a pas de pénalité. Si la balle a été déplacée, elle doit être replacée.

#### **b. Autrement que durant la recherche**

Si, autrement que durant la recherche d'une balle d'un joueur, un *adversaire*, son *cadet* ou son *équipement*, déplace la balle, la touche volontairement ou cause son *déplacement* sauf autre stipulation dans les *Règles*, **l'*adversaire* encourt une pénalité d'un coup**. Si la balle a été *déplacée*, elle doit être replacée.

(Jouer une mauvaise balle – voir Règle 15-3).

(Balle déplacée en mesurant – voir Règle 18-6)

### **18-4. PAR UN CO-COMPÉTITEUR, SON CADET OU SON ÉQUIPEMENT EN STROKE PLAY**

Si un *co-compétiteur*, son *cadet* ou son *équipement déplace* la balle d'un joueur, la touche ou cause son *déplacement*, il n'y a pas de pénalité. Si la balle a été déplacée, elle doit être replacée.

(Jouer une mauvaise balle – voir Règle 15-3).

### **18-5. PAR UNE AUTRE BALLE**

Si une *balle en jeu* et au repos est *déplacée* par une autre balle en mouvement à la suite d'un *coup*, la balle *déplacée* doit être replacée.

### **18-6. BALLE DÉPLACÉE EN MESURANT**

Si une balle ou un marque-balle est *déplacé* lors d'une mesure en procédant selon une *Règle* ou en en déterminant l'application, la balle ou le marque-balle doit être replacé. Il n'y a pas de pénalité à condition que le déplacement de la balle ou du marque-balle soit directement imputable à l'acte spécifique de mesurer. Sinon, les dispositions des Règles 18-2a, 18-3b ou 18-4 s'appliquent.

### **\* PÉNALITÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE :**

Match play – Perte du trou ; Stroke play – Deux coups

\* Si un joueur qui doit replacer une balle omet de le faire, ou s'il exécute un coup sur une balle *substituée* en appliquant la Règle 18 alors qu'une telle substitution n'est pas autorisée, il encourt la pénalité générale pour infraction à la Règle 18, mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire selon cette Règle.

**Note 1** : Si une balle qui doit être replacée selon cette Règle, n'est pas immédiatement récupérable, une autre balle peut lui être *substituée*.

**Note 2** : Si le lie d'origine d'une balle devant être placée ou replacée a été modifié, voir Règle 20-3b.

**Note 3** : S'il est impossible de déterminer l'emplacement où une balle doit être placée ou replacée, voir Règle 20-3c.

## BALLE AU REPOS DÉPLACÉE : GÉNÉRALITÉS

18/1

### Balle se déplaçant verticalement vers le bas

- Q.** Une balle reposant dans de l'herbe haute bouge verticalement vers le bas. Ou bien une balle est accidentellement piétinée et s'enfonce, disons de six millimètres, dans l'herbe ou le sol. Dans chacun de ces cas, la balle a-t-elle été déplacée ?
- R.** Oui, à moins que la balle ne revienne dans sa position initiale. La direction du déplacement est sans importance.

### Décision connexe :

- 20-3d/3 Balle dans le rough s'enfonçant à l'adresse ; balle ne restant pas au repos lorsque replacée.

18/2

### Balle oscillant à l'adresse

- Q.** En adressant la balle, un joueur fait accidentellement osciller la balle, mais celle-ci revient à sa position d'origine. La balle est-elle considérée avoir été "déplacée" ?
- R.** Non.

18/3

### Balle sur une fourche d'arbre se déplaçant par rapport au sol mais pas par rapport à la fourche

- Q.** Une balle repose sur une fourche d'une branche d'arbre. Le joueur grimpe dans l'arbre pour jouer son coup suivant. La branche plie sous son poids. Bien que la balle se déplace par rapport au sol, elle ne se déplace pas par rapport à la fourche. La balle est-elle considérée s'être déplacée ?
- R.** La balle n'est pas considérée s'être déplacée puisqu'elle ne s'est pas déplacée par rapport à la fourche de l'arbre dans laquelle elle est logée.

18/4 (Réservée)

18/5 (Réservée)

18/6 (Réservée)

18/7

### Signification de "toute balle qu'il a jouée"

- Q.** La Définition de "l'Équipement" exclut "toute balle qu'il (le joueur) a jouée sur le trou en train d'être joué". Que veut dire cette phrase ?
- R.** La phrase signifie toute balle que le joueur a jouée sur le trou en train d'être joué sauf durant toute période où elle a été relevée et n'a pas été remise en jeu. En conséquence, la balle en jeu, une balle provisoire, une seconde balle jouée selon la Règle 3-3 ou la Règle 20-7c et une balle utilisée pour un entraînement ne sont pas de l'équipement.

**18/7.5****Balle d'un joueur déplacée accidentellement par une balle qu'un adversaire ou un co-compétiteur a laissé tomber**

- Q.** A relève sa balle sur le green. Il laisse alors tomber accidentellement la balle et elle heurte et déplace la balle de B, qui est en jeu et au repos. Quelle est la décision ?
- R.** Une balle qui a été relevée et non remise en jeu est de l'équipement – Voir Note 1 de la Définition de "l'Équipement".

En match play, A encourt un coup de pénalité et B doit replacer sa balle – Règle 18-3b.

En stroke play, il n'y a pas de pénalité et B doit replacer sa balle – Règle 18-4.

**18/8****Balle déplacée par un chariot de golf (ou voiturette) partagé par deux joueurs**

Selon la Définition de "l'Équipement", l'équipement comprend un chariot de golf, qu'il soit ou non motorisé. Si deux joueurs ou plus partagent un chariot de golf (ou voiturette), le chariot et tout ce qu'il contient sont considérés comme étant l'équipement de l'un des joueurs partageant le chariot de golf (ou voiturette). Si le chariot (ou voiturette) est en train d'être déplacé par l'un des joueurs (ou le partenaire d'un des joueurs) le partageant, le chariot (ou voiturette) et tout ce qu'il contient sont considérés comme étant l'équipement de ce joueur. Autrement, le chariot (ou voiturette) et tout ce qu'il contient sont considérés comme étant l'équipement du joueur partageant le chariot dont la balle (ou celle de son partenaire) est en cause.

Ainsi, par exemple, dans un match play en simple, si A et B partagent un chariot (ou une voiturette) et que le chariot (ou la voiturette) déplace la balle de A qui est au repos, A serait pénalisé d'un coup s'il conduisait ou tirait le chariot (ou la voiturette) (Règle 18-2a). B serait pénalisé d'un coup s'il conduisait ou tirait le chariot (ou la voiturette) (Règle 18-3b), à moins que l'incident n'arrive durant une recherche de balle (Règle 18-3a).

**Décision connexe :**

- 19-1 Balle déviée ou arrêtée par un chariot de golf partagé par deux joueurs.

**18/9 (Réservée)****18/10****Balle tombant dans un bunker lorsque quelqu'un marche à proximité**

- Q.** Une balle au repos sur le bord d'un bunker tombe dans le bunker quand X (un spectateur, le joueur, un adversaire ou un co-compétiteur) marche à proximité. La balle devrait-elle être replacée en application des Règles 18-1 ou 18-4 ou la balle doit-elle être jouée comme elle repose dans le bunker ?
- R.** La réponse dépend du fait que X ait causé d'une quelconque manière le déplacement de la balle ou non. S'il est prouvé que X n'a en aucune façon provoqué le déplacement de la balle, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose.

S'il est prouvé que X a provoqué le déplacement de la balle, elle doit être replacée. Si X est le joueur, le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a ; si X est un adversaire, l'adversaire encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-3b. Dans tous les autres cas, il n'y a pas de pénalité.

Que X provoque ou non le déplacement de la balle est une question de fait à

déterminer à la lumière de toutes les circonstances. Les circonstances à prendre en compte peuvent inclure la distance entre X et la balle et la nature du sol. En l'absence d'éléments probants que X ait provoqué le déplacement de la balle, il devrait être conclu que le mouvement de la balle est une coïncidence.

### Décisions connexes :

- 14-6/1 Balle se déplaçant dans l'eau d'un obstacle d'eau après avoir été adressée.
- 18-2a/30 Balle déplacée en touchant l'herbe derrière la balle après plusieurs mouvements d'essai près de la balle.
- 18-2a/30.5 Balle se déplaçant après l'enlèvement d'un débris proche de la balle.
- 18-2b/3 Balle se déplaçant alors que le joueur est en train de prendre son stance dans un bunker.
- 18-2b/4 Balle se déplaçant après que le joueur a posé le club sur le sol mais avant que le stance soit pris complètement.

### 18/11

#### Signification de "immédiatement récupérable"

- Q.** A propos de la Note 1 de la Règle 18, quand une balle qui doit être replacée est-elle considérée ne pas être "immédiatement récupérable" ?
- R.** Quand elle ne peut pas être récupérée en quelques secondes.

## BALLE AU REPOS DÉPLACÉE PAR UN ÉLÉMENT EXTÉRIEUR.

### 18-1/1 (Réservée)

### 18-1/2

#### Statut de l'air quand il est propulsé artificiellement

- Q.** Quel est le statut de l'air sortant d'un souffleur manœuvré par un élément extérieur, ou d'un ventilateur ?
- R.** Bien que la Définition d'un "élément extérieur" dise que le vent n'est pas un élément extérieur, dans ce cas l'air propulsé artificiellement est considéré comme étant un élément extérieur.
- Si un tel air propulsé artificiellement déplace une balle au repos, la Règle 18-1 s'applique.

### 18-1/3

#### Joueur ne sachant pas que la balle a été déplacée par un élément extérieur ne remplace pas la balle

- Q.** En stroke play, la balle d'un joueur est déplacée par un élément extérieur. Ni le joueur ni son cadet ne savent que la balle a été déplacée ; en conséquence le joueur joue la balle sans la remplacer. Il apprend alors que sa balle a été déplacée. Quelle est la décision ?
- R.** Comme il n'était pas sûr ou quasiment certain que la balle avait été déplacée par un élément extérieur au moment où le joueur a joué sa balle, il a procédé correctement et n'encourt pas de pénalité – voir la Note de la Règle 18-1.

**Décisions connexes :**

- 15/10 Balle renvoyée sur le terrain par un élément extérieur et jouée ; joueur et cadet ignorants de cette intervention.
- 18-5/3 Compétiteur et co-compétiteur ignorant jusqu'après la fin du trou qu'une balle a été déplacée par la balle du co-compétiteur.

**18-1/4****Doute quant au déplacement de la balle par un élément extérieur annoncé par un spectateur**

- Q.** Un spectateur annonce à un joueur que sa balle a été déplacée par un élément extérieur. Ni le joueur ni son cadet ne savaient que la balle avait été déplacée. Le joueur est-il obligé de croire le spectateur et de replacer la balle à l'emplacement d'où le spectateur dit qu'elle a été déplacée ?
- R.** Non. En stroke play, s'il est impossible d'obtenir une décision du Comité, le joueur devrait, selon la Règle 3-3, terminer le trou avec la balle d'origine et une seconde balle jouée du point duquel la balle d'origine est déclarée avoir été déplacée, et demander au Comité de prendre une décision à la fin du tour. Pour prendre une décision le Comité devrait interroger le spectateur, si possible.

En match play, s'il n'y a pas d'arbitre ou de représentant du Comité disponible dans un temps raisonnable, le joueur et son adversaire devraient, si possible, s'entendre sur l'endroit d'où le joueur doit jouer son prochain coup. Si un accord n'est pas possible, le joueur doit procéder comme il pense être le mieux, et l'adversaire, s'il n'est pas d'accord avec l'action effectuée, devrait porter réclamation selon la Règle 2-5 pour que le Comité puisse ainsi prendre une décision conformément à la Règle 34-3.

**18-1/5****Balle dérobée par un élément extérieur à un endroit inconnu**

- Q.** Sur un par 3, une partie du green et la zone voisine ne peuvent être vues du départ. Dans cette zone invisible se trouvent un bunker, un fairway et un obstacle d'eau à sec.

Un joueur joue vers cette zone cachée et ne peut dire où la balle s'immobilise. Quand les joueurs arrivent près du green, ils voient un garçon s'éloigner en courant avec une balle dans sa main. Le garçon renvoie la balle et le joueur l'identifie comme étant sa balle.

Le joueur est incapable de déterminer l'endroit d'où il doit jouer son coup suivant selon la Règle 18-1. Il ne sait pas si la balle reposait sur le green, sur le fairway ou dans un des obstacles.

Comment devrait-il procéder ?

- R.** Comme il est impossible de savoir où la balle devrait être replacée selon la Règle 18-1, le joueur devrait, selon l'équité (Règle 1-4), déposer la balle dans une zone qui n'est ni la plus, ni la moins favorable des différentes zones où, avec une égale vraisemblance, reposait la balle d'origine.

**18-1/6****Balle au repos déplacée par une boule d'herbe sauvage poussée par le vent**

- Q.** Une boule d'herbe sauvage poussée par le vent à travers le terrain heurte une balle au repos et la pousse dans le trou. Quelle est la procédure ?

- R.** Dans ces circonstances, une boule d'herbe sauvage est un élément extérieur. La Règle 18-1 s'applique et la balle doit être replacée sans pénalité.

#### Décision connexe :

- 18-2a/17 Joueur jetant une serviette qui s'envole et déplace la balle.

#### 18-1/7

#### Balle dans un sac en plastique se déplaçant lorsque le vent pousse le sac vers une nouvelle position

**Q.** La balle d'un joueur s'immobilise dans un sac en plastique qui se trouve sur le sol. Avant que le joueur puisse invoquer la Règle 24-1b, un coup de vent déplace le sac et la balle vers une nouvelle position. En procédant selon la Règle 24-1b, le joueur doit-il dropper la balle directement sous l'endroit où elle reposait initialement dans le sac ou à l'endroit où elle repose maintenant dans le sac ?

**R.** Le vent n'est pas un élément extérieur. Néanmoins, si un objet poussé par le vent déplace une balle, cet objet est un élément extérieur dans ces circonstances – Voir Décision 18-1/6.

Dans le cas cité, le sac et non le vent provoque le déplacement de la balle. Par conséquent, selon les Règles 18-1 et 24-1b, le joueur doit dropper la balle directement en dessous de l'endroit où elle reposait initialement dans le sac.

#### 18-1/8

#### Balle déplacée par une pierre délogée par le coup du partenaire ou de l'adversaire

**Q.** En match play, un joueur exécute un coup et déloge une pierre enfoncée. La pierre frappe la balle de son partenaire ou de son adversaire qui repose à environ quatre mètres en avant et la déplace. Quelle est la décision ?

**R.** Le joueur n'est pas considéré avoir causé le déplacement de l'autre balle.

En jouant sa balle comme elle repose, le joueur ne pouvait pas, en faisant raisonnablement attention, éviter de déloger la pierre au cours de son coup. De plus, dans ces circonstances il n'était pas raisonnable d'attendre du joueur qu'il demande au partenaire ou à l'adversaire de relever sa balle selon la Règle 22-2 car le joueur ne pouvait pas raisonnablement prévoir que son coup délogerait la pierre provoquant finalement le déplacement de la balle de l'adversaire.

En conséquence, les actions du joueur ne sont pas considérées avoir provoqué le déplacement de l'autre balle, et les Règles 18-2a(i) et 18-3b ne s'appliquent pas. La pierre est considérée avoir causé le déplacement de l'autre balle et, comme la pierre est un élément extérieur, la Règle 18-1 s'applique. Le joueur n'encourt pas de pénalité, et le partenaire ou l'adversaire doit replacer sa balle.

#### Décisions connexes :

- 18-2a/20.5 Détritus délogé par un mouvement d'essai du joueur et déplaçant la balle.
- 18-2a/21 Balle déplacée accidentellement par le joueur en jouant une mauvaise balle.
- 18-3b/1 Balle déplacée accidentellement par un adversaire en jouant sa propre balle.
- 18-3b/2 Coup de l'adversaire faisant bouger des buissons ce qui provoque le

déplacement de la balle du joueur.

- 19-2/9 Divot enlevé après un coup frappant la balle en mouvement.

### 18-1/9

#### Balle logée dans un arbre ; un élément extérieur la fait tomber

- Q.** La balle d'un joueur est logée dans un arbre à environ deux mètres cinquante du sol. Un spectateur fait tomber la balle de l'arbre. Il est impossible de replacer la balle dans l'arbre de la manière prescrite par la Règle 18-1, parce que l'endroit où la balle reposait dans l'arbre est indéterminable ou hors d'atteinte. Quelle est la décision ?
- R.** Les Règles 20-3c et 20-3d traitent les cas respectivement de l'emplacement indéterminable pour une balle devant être placée ou replacée, et d'une balle ne s'immobilisant pas à l'endroit sur lequel elle est placée. Toutefois, ces Règles ne couvrent pas un cas tel que celui mentionné. Par conséquent, selon l'équité (Règle 1-4), si la position de la balle dans l'arbre est telle que le joueur peut exécuter un coup sur elle, la balle doit être placée dans l'arbre aussi près que possible de l'endroit d'où elle a été déplacée, sans pénalité. Sinon, le joueur doit procéder selon la Règle de la balle injouable.

#### Décisions connexes :

- 14/7 Frapper une branche d'arbre pour déplacer une balle logée plus haut dans la branche.
- 18-2a/29 Balle délogée d'un arbre ; remplacement de la balle impossible.

### 18-1/10

#### Balle au repos près du trou écartée du pied par un spectateur qui a pris en charge le drapeau

- Q.** En stroke play, un compétiteur demande à un spectateur de prendre en charge le drapeau. Le compétiteur putte et sa balle s'arrête deux centimètres avant le trou. Le spectateur écarte alors la balle du pied. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas d'infraction à la Règle 17-3b puisque la balle du compétiteur s'est immobilisée devant le trou. Le spectateur n'est pas le cadet du compétiteur et il est donc un élément extérieur. Selon la Règle 18-1, le compétiteur doit replacer sa balle et terminer le trou sans pénalité.

### 18-1/11 (Réservée)

### 18-1/12

#### Balle replacée et au repos, déplacée ensuite par le vent

- Q.** Un joueur replace sa balle sur le green et la balle est au repos. Avant que le joueur n'adresse la balle, un coup de vent soudain pousse la balle et l'éloigne du trou. Le joueur joue la balle de sa nouvelle position. Est-ce correct ?
- R.** Oui. Le vent n'est pas un élément extérieur – Voir Définition de "Élément extérieur". Par conséquent, la Règle 18-1 ne s'applique pas.

#### Décisions connexes :

- 18-2a/7 Balle déplacée par le vent replacée.
- 20-2c/3.5 Balle droppée s'immobilisant puis roulant hors limites.

- 20-3d/1 Balle placée roulant dans le trou.
- 20-4/1 Balle replacée sur le green mais marque-balle non enlevé ; balle se déplaçant.

## BALLE AU REPOS DÉPLACÉE PAR LE JOUEUR, LE PARTENAIRE, LE CADET OU L'ÉQUIPEMENT.

### 18-2a/1

#### Joueur manquant son coup de départ et enfonçant le tee avant d'exécuter le coup suivant

- Q.** Un joueur jouant de l'aire de départ manque complètement la balle. Il enfonce son tee un peu plus dans le sol et joue. Quelle est la décision ?
- R.** Quand le joueur exécute un coup, la balle est en jeu (Voir Définition de "Balle en jeu"). En enfonçant davantage le tee dans le sol, le joueur déplace la balle et encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et est obligé de la replacer. Cependant, lorsque le joueur exécute un coup sur la balle sans la replacer, il joue selon la pénalité de coup et distance (voir Règle 27-1a). Cette procédure l'emporte sur la Règle 18-2a et la pénalité selon la Règle 18-2a ne s'applique donc pas.

### 18-2a/2

#### Balle à peine touchée par le coup, tombant du tee, relevée et replacée sur le tee

- Q.** Un joueur exécutant son premier coup sur un trou touche à peine la balle qui tombe du tee. Il ramasse la balle, la remet sur le tee et termine le trou. Quelle est la décision ?
- R.** Lorsque le joueur exécute un coup, la balle est en jeu (voir Définition de "Balle en jeu"). Lorsqu'il relève la balle, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et doit la replacer. Cependant, lorsque le joueur exécute un coup sur la balle remise sur tee, il joue une balle selon la pénalité de coup et distance (voir Règle 27-1a). Cette procédure l'emporte sur la Règle 18-2a et la pénalité selon la Règle 18-2a ne s'applique donc pas.

#### Décisions connexes aux décisions 18-2a/1 et 18-2a/2 :

- 10-2c/1 Abandon d'une balle jouée hors tour depuis le départ, une autre balle étant jouée ensuite dans l'ordre correct.
- 18-2a/11 Balle jouée du départ, crue à tort être hors limites et relevée ; compétiteur jouant une autre balle depuis le départ.
- 27-2b/10 Balle provisoire relevée devenant par la suite la balle en jeu ; compétiteur jouant ensuite d'un mauvais endroit.
- 29-1/9 Joueur et partenaire drivant du même départ en foursome.

### 18-2a/3

#### Balle relevée et droppée pour se dégager d'un piquet de hors limites selon la Règle de l'obstruction

- Q.** Le mouvement d'un joueur interfère avec un piquet définissant un hors limites. Le joueur par erreur considère le piquet comme une obstruction et il relève sa balle et la droppe de la façon prescrite par la Règle 24-2b. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et il doit replacer sa

balle avant de jouer son coup suivant. Sinon, il perd le trou en match play ou il encourt une pénalité totale de deux coups en stroke play – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18.

#### Décision connexe :

- 34-3/6 Joueur procédant selon une Règle inapplicable ; décision du Comité.

#### 18-2a/4

##### Balle relevée et droppée pour se dégager d'une obstruction amovible

- Q.** La balle d'un joueur s'immobilise contre une obstruction amovible. Le joueur relève la balle et la droppe pour se dégager de l'obstruction au lieu d'enlever l'obstruction comme prescrit dans la Règle 24-1. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et il doit replacer sa balle avant de jouer son coup suivant. Sinon, il perd le trou en match play ou il encourt une pénalité totale de deux coups en stroke play – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18.

#### 18-2a/5 (Réservée)

#### 18-2a/6 (Réservée)

#### 18-2a/7

##### Balle déplacée par le vent replacée

- Q.** En stroke play, la balle d'un compétiteur est déplacée par le vent. Puisque le vent n'est pas un élément extérieur (Voir Définition de "Élément extérieur"), le joueur devrait jouer la balle de l'endroit où elle repose, mais il la replace. Quelle est la décision ?
- R.** Le compétiteur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a et, avant de jouer son coup suivant, il doit replacer la balle à l'endroit où elle est venue reposer après avoir été déplacée par le vent. S'il ne le fait pas, il encourt une pénalité totale de deux coups – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18.

#### Décisions connexes :

- 18-1/12 Balle replacée et au repos, déplacée ensuite par le vent.
- 20-2c/3.5 Balle droppée s'immobilisant puis roulant hors limites.
- 20-3d/1 Balle placée roulant dans le trou.
- 20-4/1 Balle replacée sur le green mais marque-balle non enlevé ; balle se déplaçant.

#### 18-2a/8

##### Balle jouée depuis un terrain en réparation relevée et dégagement pris selon la Règle du terrain en réparation

- Q.** Un joueur, ignorant que sa balle est dans un terrain en réparation, joue la balle comme elle repose. Le joueur apprend par la suite que sa balle était dans un terrain en réparation, relève la balle jouée du terrain en réparation, la droppe selon la Règle 25-1b et termine le trou. Quelle est la décision ?
- R.** Lorsque le joueur joue depuis un terrain en réparation, ce qui est autorisé, le

dégagement selon la Règle 25-1b n'est plus possible et la balle est en jeu à l'endroit où elle repose.

Lorsque le joueur relève sa balle en jeu, il encourt un coup de pénalité – Règle 18-2a. Puisqu'il ne replace pas la balle, il encourt une pénalité de perte du trou en match play ou une pénalité totale de deux coups en stroke play – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18.

### 18-2a/8.5

#### Balle jouée depuis un terrain en réparation, abandonnée et dégagement pris selon la Règle du terrain en réparation

- Q.** Dans la Décision 18-2a/8, le joueur relève la balle jouée depuis un terrain en réparation et la joue depuis un autre endroit. Quelle serait la décision si le joueur abandonnait la balle d'origine en droppant et jouant une autre balle selon les procédures du terrain en réparation ?
- R.** Après que le joueur a joué depuis un terrain en réparation, ce qui est autorisé, un dégagement selon la Règle 25-1b n'est plus applicable, et le joueur est obligé de jouer sa balle comme elle repose (Règle 13-1). Quand il droppe l'autre balle, il substitue une balle et cette balle devient la balle en jeu (Règle 20-4).

Si la position de la balle d'origine est connue au moment où la balle substituée est droppée, la substitution n'est pas autorisée. Lorsqu'il ne corrige pas son erreur comme prescrit par la Règle 20-6 et exécute un coup sur la balle incorrectement substituée, il est en infraction avec la Règle 15-2 ainsi qu'avec la Règle 20-7 pour avoir joué d'un mauvais endroit, et la Règle applicable est la Règle 13-1. En match play, il encourt une pénalité de perte du trou (Règle 15-2 ou 20-7b). En stroke play, il encourt une pénalité de deux coups pour avoir joué d'un mauvais endroit (Règle 20-7c). Il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir incorrectement substitué une balle (voir Exception de la Règle 15-2).

Si la position de la balle d'origine est inconnue au moment où la balle substituée est droppée, le joueur doit procéder selon la Règle 27-1, auquel cas la substitution est autorisée. Puisque la balle substituée n'est pas droppée à l'endroit prescrit par la Règle 27-1, il joue d'un mauvais endroit. En match play, il encourt une pénalité de perte du trou (Règle 20-7b). En stroke play, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 27-1 et une pénalité supplémentaire de deux coups selon la Règle 20-7c pour avoir joué d'un mauvais endroit. Si l'infraction est grave, il est passible de disqualification à moins qu'il ne corrige son erreur comme prescrit par la Règle 20-7c.

#### Décisions connexes :

- 15/8 Balle jouée selon la Règle de la balle perdue dans un terrain en réparation après avoir joué une autre balle selon la Règle de coup et distance.
- 20-7c/4 Balle d'un compétiteur jouée par un co-compétiteur ; compétiteur substituant une autre balle à un mauvais endroit, la jouant et ensuite l'abandonnant pour jouer la balle d'origine de l'endroit correct.
- 25-1c/2 Balle droppée et jouée selon la Règle du terrain en réparation en l'absence de certitude ou quasi-certitude que la balle d'origine soit perdue dans le terrain en réparation.

**18-2a/9****Balle relevée sans autorisation droppée au lieu d'être replacée**

- Q.** Un joueur relève sa balle sans y être autorisé selon les Règles et encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a. Il apprend alors son erreur, droppe la balle à l'endroit d'où elle a été relevée au lieu de la replacer comme prescrit par la Règle 18-2a, et la joue. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur ne remplace pas sa balle comme exigé par la Règle 18-2a, et par conséquent il encourt une pénalité de perte du trou en match play ou un total de deux coups en stroke play – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18. **(Révisée)**

**Décisions connexes :**

- 18-2a/21.5 Balle déplacée accidentellement ; endroit où la balle reposait à l'origine indéterminable ; joueur plaçant la balle au lieu de la dropper.
- 20-2c/2 Balle droppée trois fois alors que le placement est exigé après le second drop.
- 20-6/1 Balle placée au lieu d'être droppée ou balle droppée au lieu d'être placée; correction de l'erreur.

**18-2a/10****Balle droppée, relevée et redroppée alors qu'elle aurait dû être jouée comme elle repose ; balle ensuite relevée de nouveau et placée**

- Q.** En stroke play, un compétiteur dont la balle est dans un obstacle d'eau latéral choisit de se dégager selon la Règle 26-1c(i). Après avoir droppé une balle, celle-ci roule vers le trou mais s'immobilise à moins de deux longueurs de club de l'endroit où elle a touché en premier le sol et pas plus près du trou que le point où la balle d'origine a franchi en dernier la lisière de l'obstacle d'eau.
- Croyant à tort que la Règle 20-2c s'applique, le compétiteur relève la balle et la redroppe, après quoi la balle roule vers le trou comme précédemment. Le compétiteur relève de nouveau la balle, la place à l'endroit où elle a touché en premier le sol lorsqu'elle a été redroppée et joue son coup suivant. Le compétiteur est-il pénalisé de deux coups ou de quatre coups ?
- R.** De deux coups. La balle droppée en premier est en jeu – Voir la Règle 20-4. Le compétiteur est en infraction avec la Règle 18-2a quand il la relève. Puisque le compétiteur omet de replacer sa balle à l'endroit où elle s'est immobilisée au premier drop, il encourt une pénalité totale de deux coups – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18.

**Autres Décisions concernant l'application de pénalités multiples : Voir "Pénalités multiples : situations" dans l'Index.**

**18-2a/11****Balle jouée du départ, crue à tort être hors limites et relevée ; compétiteur jouant une autre balle depuis le départ**

- Q.** En stroke play, un compétiteur envoie son coup de départ dans une zone d'entraînement. Pensant que la balle est hors limites, il la relève et joue une autre balle depuis le départ. Il découvre alors que la zone d'entraînement n'est pas hors limites. Quelle est la décision ?

- R.** Lorsque le joueur relève sa balle en jeu, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et doit la replacer. Cependant, quand le joueur exécute un coup de l'endroit où le coup précédent a été exécuté (Règle 20-5), il joue une balle selon la pénalité de coup et distance (voir Règle 27-1a). Cette procédure l'emporte sur la Règle 18-2a et la pénalité selon la Règle 18-2a ne s'applique donc pas.

### Décisions connexes :

- 10-2c/1 Abandon d'une balle jouée hors tour depuis le départ, une autre balle étant jouée ensuite dans l'ordre correct.
- 18-2a/1 Joueur manquant son coup de départ et enfonçant le tee avant d'exécuter le coup suivant.
- 18-2a/2 Balle à peine touchée par le coup, tombant du tee, relevée et replacée sur le tee.
- 27-2b/10 Balle provisoire relevée devenant par la suite la balle en jeu ; compétiteur jouant ensuite d'un mauvais endroit (en revenant la jouer depuis l'aire de départ).
- 29-1/9 Joueur et partenaire drivant du même départ en foursome.

### 18-2a/12

#### **Joueur autorisé à se dégager, relevant la balle ; joueur replaçant ensuite la balle et la jouant de la position d'origine**

- Q.** Un joueur choisit de se dégager d'une obstruction inamovible ou d'un terrain en condition anormale et relève sa balle. Il se rend compte ensuite que la seule zone dans laquelle il peut dropper selon les Règles est telle que sa balle, lorsqu'elle aura été droppée, sera presque certainement injouable. Il replace sa balle et la joue de sa position d'origine. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur est autorisé à relever la balle pour se dégager selon la Règle 24 ou 25. Cependant, en décidant par la suite de ne pas se dégager, son droit de relever la balle est annulé et il encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a pour avoir relevé sa balle en jeu.

### Décisions connexes :

- 20-6/5 Joueur droppant une balle selon les Règles et souhaitant ensuite replacer la balle à sa position d'origine.
- 20-7/2 Balle considérée injouable dans un obstacle d'eau, droppée dans l'obstacle et jouée.
- 25-1b/26 Joueur ignorant que sa balle est dans un obstacle d'eau se dégageant de l'interférence due à un trou d'animal fouisseur.
- 27/17 Compétiteur jouant hors tour d'un endroit autre que depuis l'aire de départ puis mettant une autre balle en jeu à l'endroit d'où il vient de jouer le coup précédent.

### 18-2a/12.5

#### **Joueur autorisé à se dégager sans pénalité, relevant la balle, choisissant de ne pas se dégager et désirant procéder selon la Règle de la balle injouable**

- Q.** Un joueur choisit de se dégager d'une obstruction inamovible ou d'un terrain en condition anormale et relève sa balle. Il réalise alors que la seule zone dans laquelle il peut dropper selon les règles est telle que la balle, une fois droppée, sera

presque certainement injouable. Le joueur peut-il considérer la balle injouable et procéder selon la Règle 28 ?

- R.** Oui. Le joueur a les options suivantes :
1. replacer la balle à sa position d'origine avec une pénalité d'un coup (Règle 18-2a) et ensuite procéder selon la Règle 28, encourant une pénalité supplémentaire d'un coup ; ou
  2. procéder directement selon la Règle 28b ou c, sans replacer la balle et en utilisant le point où la balle reposait à l'origine comme point de référence pour la procédure de dégagement, encourant un coup de pénalité selon la Règle 28 et un coup de pénalité supplémentaire selon la Règle 18-2a ; ou
  3. dropper la balle en accord avec la Règle 24 ou 25 et ensuite, utilisant sa nouvelle position comme point de référence, procéder selon la Règle 28 encourant une pénalité d'un coup ; ou
  4. procéder directement selon la règle 28a, sans dropper la balle conformément aux Règles 24 ou 25, encourant un coup de pénalité selon la Règle 28 et pas de pénalité selon la Règle 18-2a, car il n'a pas besoin de déterminer un nouveau point de référence avant de procéder selon la Règle 28a.

#### Décisions connexes :

- 3-3/7.5 Compétiteur annonçant son intention de jouer deux balles ; jouant la balle d'origine avant de dropper la seconde balle ; choisissant de ne pas jouer la seconde balle.
- 9-2/13 Joueur déclarant à son adversaire qu'il veut procéder selon la Règle de l'obstacle d'eau changeant d'avis quand l'adversaire a joué.
- 18-2a/27.5 Joueur déclarant qu'il va procéder selon la Règle de la balle injouable envisageant ensuite la possibilité de jouer sa balle comme elle repose.
- 28/13 Après avoir considéré une balle injouable et l'avoir relevée, joueur découvrant que la balle était dans un terrain en réparation.

#### 18-2a/13

##### Balle relevée sans autorisation et nettoyée

- Q.** La balle d'un joueur s'immobilise sur le collier d'un green. Croyant par erreur que la balle est sur le green, le joueur la marque, la relève et la nettoie. Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a pour avoir relevé la balle sans autorisation selon les Règles. Le joueur encourt-il un coup de pénalité additionnel selon la Règle 21 pour avoir nettoyé la balle ?
- R.** Non. La Règle 21 stipule qu'une balle peut être nettoyée lorsqu'elle est relevée sauf lorsqu'elle l'a été en application des Règles 5-3, 12-2 ou 22.

#### Décision connexe :

- 34-3/3.5 Joueur relevant sa balle sans autorisation suite à une mauvaise compréhension des instructions d'un Arbitre.

#### 18-2a/13.5

##### Balle relevée et jetée de colère dans un étang

- Q.** Un joueur joue un coup médiocre et sa balle s'immobilise sur le parcours près d'un lac. De colère, le joueur relève sa balle, la jette dans le lac et celle-ci ne peut être

récupérée. Le joueur place une autre balle à l'endroit où la balle d'origine a été relevée et termine le trou. Quelle est la décision ?

- R.** Bien que la Note 1 de la Règle 18 stipule que "si une balle qui doit être remplacée selon cette Règle, n'est pas immédiatement récupérable, une autre balle peut lui être substituée", comme la balle du joueur devient irrécupérable uniquement à cause des actions ultérieures du joueur après son infraction à la Règle 18-2a, la Note n'est pas applicable.

Le joueur perd le trou en match play – Règle 15-2.

En stroke play, le joueur encourt la pénalité générale de deux coups selon la Règle 18 pour avoir incorrectement substitué une balle, mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir relevé la balle sans autorisation (voir la Règle 15-2 et les conditions d'application des pénalités de la Règle 18).

### Décisions connexes :

- 5-3/3.5 Joueur relevant sa balle sur le green, lançant sa balle dans un lac et annonçant ensuite que la balle était hors d'usage.
- 15-2/1 Joueur substituant une autre balle sur le green parce que sa balle d'origine lancée au cadet pour la nettoyer est tombée dans un lac.

#### 18-2a/14

##### Cadet de sa propre initiative relevant une balle pour l'identifier

- Q.** Pendant la recherche de la balle de A, le cadet de A trouve une balle et la relève pour l'identifier sans l'autorisation de A et sans que A annonce à l'avance son intention de procéder ainsi. La balle est identifiée comme étant celle de A. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque la balle est relevée autrement qu'en accord avec les Règles, la Règle 18-2a s'applique et A encourt une pénalité d'un coup. La Règle 18-2a prévaut sur la Règle 12-2 dans ces circonstances. Par conséquent, une pénalité supplémentaire d'un coup selon la Règle 12-2 pour avoir omis d'annoncer l'intention de relever la balle à des fins d'identification n'est pas applicable.

#### 18-2a/15

##### Cadet de sa propre initiative relevant une balle car la considérant injouable

- Q.** Un cadet de joueur, considérant que la balle du joueur est dans un lie injouable, relève la balle avant que le joueur n'ait l'occasion d'examiner le lie. Quelle est la décision ?
- R.** Un cadet de joueur ne peut pas considérer que la balle d'un joueur est injouable (Règle 28). C'est pourquoi le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a lorsque le cadet relève la balle. Le joueur peut replacer la balle et la jouer, ou invoquer la Règle de la balle injouable (Règle 28). Si le joueur invoque la Règle 28, il peut choisir d'estimer la position initiale de la balle au lieu de la replacer, mais dans chacun des cas, en invoquant la Règle 28, le joueur encourt une pénalité supplémentaire d'un coup selon cette Règle.

### Décisions connexes :

- 2-4/3.5 Coup concédé par le cadet.
- 26-1/9 Cadet relevant la balle dans un obstacle d'eau sans l'autorisation du joueur.

- 34-3/3.5 Joueur relevant sa balle sans autorisation suite à une mauvaise compréhension des instructions d'un Arbitre.

**18-2a/16****Balle d'un compétiteur relevée par un co-compétiteur à la demande du compétiteur**

- Q.** Un compétiteur, croyant à tort que sa balle en jeu dans le rough est une mauvaise balle, demande à son co-compétiteur de relever la balle. Le co-compétiteur le fait et l'erreur est ensuite découverte. Le compétiteur est-il sujet à pénalité selon la Règle 18-2a ou exempt de pénalité en vertu de la Règle 18-4 ?
- R.** Le relèvement de la balle par le co-compétiteur étant effectué à la demande du compétiteur, il ne serait pas correct d'exempter le compétiteur selon la Règle 18-4. Le compétiteur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a et il doit replacer sa balle.

**18-2a/17****Joueur jetant une serviette qui s'envole et déplace la balle**

- Q.** Un joueur jette une serviette sur le sol. Le vent pousse la serviette sur la balle du joueur et la déplace. Quelle est la décision ?
- R.** Comme c'est l'équipement du joueur qui a provoqué le déplacement de la balle, le joueur encourt un coup de pénalité et doit replacer la balle – Règle 18-2a.

**Décision connexe :**

- 18-1/6 Balle au repos déplacée par une boule d'herbe sauvage poussée par le vent.

**18-2a/18****Balle d'un adversaire renvoyée par un joueur après concession déplaçant la balle du joueur**

- Q.** Dans un match play en simple, A concède à B son prochain coup et écarte la balle de B. La balle de B en mouvement déplace la balle de A. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque A provoque le déplacement de sa propre balle, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a, et il doit replacer sa balle.

**18-2a/19****Balle déplacée accidentellement par un mouvement d'essai avant un coup de départ**

- Q.** Avant de jouer de l'aire de départ, un joueur fait un mouvement d'essai, au cours duquel, accidentellement, il frappe et déplace avec son club la balle posée sur un tee. Le joueur a-t-il joué un coup ou encourt-il une pénalité ?
- R.** Le joueur n'a pas fait un coup – Voir Définition du "Coup". Puisque la balle n'est pas en jeu – Voir Définition de "Balle en jeu" – il n'encourt pas de pénalité selon la Règle 18-2a. Le joueur doit mettre une balle en jeu de l'aire de départ.

**18-2a/20****Balle en jeu déplacée accidentellement par un mouvement d'essai**

- Q.** Un joueur fait un mouvement d'essai et déplace accidentellement sa balle en jeu avec son club. A-t-il exécuté un coup ?
- R.** Non. Le joueur n'avait pas l'intention de déplacer la balle – Voir Définition du

"Coup".

Néanmoins, il encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a pour avoir déplacé sa balle en jeu, et la balle doit être replacée.

#### Décisions connexes aux décisions 18-2a/19 et 18-2a/20 :

- 7-2/7 Mouvement d'essai délogeant une balle cachée.
- 11-3/3 Balle d'origine hors limites ; balle jouée selon la procédure de coup et distance tombant du tee à l'adresse.
- 15/2 Coup du joueur sur sa balle délogeant une balle cachée.

#### 18-2a/20.5

##### Balle déplacée par un détritris lors d'un mouvement d'essai du joueur

- Q.** En effectuant un mouvement d'essai à côté de sa balle, un joueur déplace un détritris (par exemple une pierre) qui provoque le déplacement de sa balle en jeu. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur est considéré avoir causé le déplacement de sa balle en jeu en infraction avec la Règle 18-2a ; il encourt une pénalité d'un coup et doit replacer la balle.
- Cette décision diffère de la Décision 18-1/8 parce qu'il était à la fois raisonnablement prévisible qu'un mouvement d'essai déplacerait des détritris qui à leur tour risquaient de déplacer une balle en jeu, et qu'également un joueur peut, en faisant raisonnablement attention, éviter d'effectuer des mouvements d'essai susceptibles de produire un tel résultat.

#### 18-2a/21

##### Balle déplacée accidentellement par le joueur en jouant une mauvaise balle

- Q.** En stroke play, dans un bunker, A joue une mauvaise balle. Ce faisant, il déplace accidentellement une balle proche qui n'était pas visible avant qu'il ne joue et qui en fait est sa balle. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur A encourt une pénalité de deux coups pour avoir joué une mauvaise balle (Règle 15-3b).
- Comme la balle proche n'était pas visible avant que A ne joue, il n'était pas raisonnablement prévisible que la balle pouvait être déplacée par le coup sur la mauvaise balle ; en conséquence, A n'est pas pénalisé pour avoir déplacé sa balle. A doit replacer sa balle en jeu et, si nécessaire, le lie doit être recréé. Si la balle n'est pas replacée correctement avant que A n'exécute son prochain coup, le fait de ne pas replacer la balle est considéré comme un acte séparé et A encourt une pénalité totale de quatre coups (Règles 15-3b et 18-2a).

#### Décisions connexes aux décisions 18-2a/20.5 et 18-2a/21 :

- 18-1/8 Balle déplacée par une pierre délogée par le coup du partenaire ou de l'adversaire
- 18-3b/1 Balle se déplaçant après une prise de stance mais avant d'avoir été adressée.
- 18-3b/2 Coup de l'adversaire faisant bouger des buissons ce qui provoque le déplacement de la balle du joueur.
- 19-2/9 Divot enlevé après un coup frappant la balle en mouvement.
- 30-3f/9 Balle d'un joueur déplacée par le partenaire en jouant sa propre balle.

**18-2a/21.3****Balle déplacée accidentellement et lie initial modifié ; joueur plaçant la balle à un mauvais endroit et la jouant**

**Q.** Un joueur marche accidentellement sur sa balle dans le rough et l'enfonce dans le sol, encourant une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a. Le lie d'origine est connu et, au lieu de placer la balle dans le lie le plus proche et le plus similaire à l'intérieur d'une longueur de club du lie d'origine comme prescrit par la Règle 20-3b, le joueur place la balle à environ deux longueurs de club de l'emplacement initial et exécute son coup suivant.

En match play, il est clair que le joueur encourt la pénalité générale pour une infraction à la Règle 18 ou 20-3b, et perd le trou.

En stroke play, le joueur encourt-il une pénalité supplémentaire de deux coups pour une infraction à la Règle 20-3b ou une pénalité totale de deux coups selon la Règle 18 ?

**R.** En stroke play, le joueur encourt une pénalité totale de deux coups selon la Règle 18.

La Règle 18 exige le remplacement d'une balle déplacée accidentellement. Si une quelconque autre Règle – dans ce cas la Règle 20-3b – exige qu'une balle déplacée soit placée ailleurs, le joueur est considéré être en infraction à la Règle 18 s'il place la balle autrement que prescrit par l'autre Règle.

**18-2a/21.5****Balle déplacée accidentellement ; endroit où la balle reposait à l'origine indéterminable ; joueur plaçant la balle au lieu de la dropper**

**Q.** Un joueur déplace accidentellement sa balle dans le rough, encourant une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a. L'endroit où la balle reposait à l'origine est indéterminable. Au lieu de dropper la balle aussi près que possible de l'endroit où elle reposait à l'origine comme prescrit par la Règle 20-3c, le joueur place la balle aussi près que possible de ce point et joue son coup suivant.

En match play, il est clair que le joueur encourt la pénalité générale pour une infraction à la Règle 18 ou 20-3c, et perd le trou.

En stroke play, le joueur encourt-il une pénalité supplémentaire de deux coups pour une infraction à la Règle 20-3c ou une pénalité totale de deux coups selon la Règle 18 ?

**R.** En stroke play, le joueur encourt une pénalité totale de deux coups selon la Règle 18 – Voir Décision 18-2a/21.3.

**Décisions connexes :**

- 18-2a/9 Balle relevée sans autorisation droppée au lieu d'être replacée.
- 20-2c/2 Balle droppée trois fois alors que le placement est exigé après le second drop.
- 20-6/1 Balle placée au lieu d'être droppée ou balle droppée au lieu d'être placée ; correction de l'erreur.

**18-2a/22****Balle déplacée accidentellement par un mouvement en arrière du club après un coup manqué ; balle s'immobilisant hors limites**

- Q.** Un joueur manque complètement un coup et, en ramenant son club en arrière, il frappe accidentellement sa balle vers l'arrière. Le mouvement en arrière est-il un coup ? Si la balle s'immobilise hors limites, comment le joueur doit-il procéder ?
- R.** Le mouvement en arrière n'est pas un coup. Un coup est le mouvement vers l'avant du club fait avec l'intention de frapper la balle pour la déplacer – Voir Définition du "Coup".

Le joueur doit compter le coup manqué. Il encourt en plus un coup de pénalité pour avoir déplacé sa balle lors du mouvement en arrière (Règle 18-2a), et la balle doit être replacée. Le fait que la balle repose hors limites est sans objet.

**18-2a/23****Balle écartée du bord du trou en la frappant par dépit**

- Q.** En stroke play, la balle d'un compétiteur s'arrête sur le bord du trou. Par dépit, le compétiteur envoie sa balle hors du green avec le dos de son putter. Quelle est la décision ?
- R.** Le compétiteur doit replacer la balle avec une pénalité d'un coup (Règle 18-2a). Le compétiteur n'est pas considéré avoir exécuté un coup.

**Décisions connexes :**

- 1-2/4.5 Joueur restant court après un putt et lançant instinctivement le putter vers la balle.
- 14/6 Balle sautant en l'air frappée par dépit.

**18-2a/24 (Réservée)****18-2a/25****Balle déplacée accidentellement par un joueur pendant une interruption du jeu**

- Q.** Pendant une interruption du jeu, un joueur choisit de laisser sa balle en place sur le terrain. Avant la reprise du jeu, le joueur provoque accidentellement le déplacement de sa balle (par exemple il laisse tomber son club sur la balle). Quelle est la décision ?
- R.** Bien que le jeu soit interrompu lorsque le joueur déplace accidentellement sa balle, la balle est en jeu (Voir Définition de "Balle en jeu"). Par conséquent, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et la balle doit être replacée.

**Décision connexe :**

- 6-8d/4 Balle visible depuis le départ disparaissant pendant une interruption de jeu.

**18-2a/26****Balle délogée d'un arbre quand un joueur grimpe dans l'arbre pour jouer un coup**

- Q.** Alors qu'un joueur grimpe dans un arbre pour jouer une balle logée dans l'arbre, la balle tombe sur le sol. Encourt-il une pénalité ?
- R.** Oui, un coup selon la Règle 18-2a, et la balle doit être replacée.

**18-2a/27****Balle délogée d'un arbre ; circonstances dans lesquelles un joueur n'est pas pénalisé**

- Q.** Un joueur dont la balle est logée haut dans un arbre désire la faire tomber en secouant l'arbre ou en lançant un club afin de pouvoir l'identifier et procéder selon la Règle de la balle injouable. Est-ce autorisé ?
- R.** Oui. Le joueur devrait déclarer son intention avant d'entreprendre une telle action afin d'éviter toute discussion quant à l'éventuelle application d'une pénalité selon la Règle 18-2a.

**18-2a/27.5****Joueur déclarant qu'il va procéder selon la Règle de la balle injouable envisageant ensuite la possibilité de jouer sa balle comme elle repose**

- Q.** La balle d'un joueur est dans un mauvais lie et dans une telle position qu'il considère qu'il peut la faire bouger en se rapprochant d'elle, en infraction avec la Règle 18-2a. Comme stipulé dans la Décision 18-2a/27, le joueur peut se prémunir lui-même contre une pénalité en déclarant qu'il va procéder selon la Règle 28. Le joueur fait une telle déclaration, mais, en atteignant la zone où la balle repose et en constatant que la balle ne s'est pas déplacée, il prend un club et commence à envisager la possibilité de jouer la balle telle qu'elle repose. Quelle serait la décision si le joueur provoquait alors accidentellement le déplacement de la balle ?
- R.** En dépit du fait que le joueur ait déclaré qu'il entendait procéder selon la Règle 28, s'il devient clair d'après les actions du joueur qu'il envisage de jouer la balle comme elle repose, le Comité devrait décider que l'intention du joueur de considérer la balle injouable a cessé et, qu'en conséquence, le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a si, par la suite, il provoquait le déplacement de sa balle.

**Décisions connexes :**

- 3-3/7.5 Compétiteur annonçant son intention de jouer deux balles ; jouant la balle d'origine avant de dropper la seconde balle ; choisissant de ne pas jouer la seconde balle.
- 9-2/13 Joueur déclarant à son adversaire qu'il veut procéder selon la Règle de l'obstacle d'eau changeant d'avis quand l'adversaire a joué.
- 18-2a/12.5 Joueur autorisé à se dégager sans pénalité, relevant la balle, choisissant de ne pas se dégager et désirant procéder selon la Règle de la balle injouable.
- 28/13 Après avoir considéré une balle injouable et l'avoir relevée, joueur découvrant que la balle était dans un terrain en réparation.

**18-2a/28****Balle délogée d'un arbre ; circonstances dans lesquelles un joueur est pénalisé**

- Q.** Un joueur ne peut retrouver sa balle. Pensant que la balle peut être logée dans un arbre, il secoue l'arbre et sa balle tombe sur le sol. Il joue la balle de l'endroit où elle s'est immobilisée. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a pour avoir déplacé sa balle. Il doit replacer la balle. Ne l'ayant pas fait, en match play il perd le trou et en stroke play il encourt une pénalité totale de deux coups – Voir conditions d'application de la pénalité de la Règle 18.

**18-2a/29****Balle délogée d'un arbre ; remplacement de la balle impossible**

**Q.** Un joueur, pensant que sa balle est logée dans un arbre, secoue l'arbre dans le but de la déloger. Sa balle tombe sur le sol. Selon la Décision 18-2a/28, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et doit replacer sa balle. Supposons, cependant, que le joueur ne puisse pas replacer sa balle :

- (1) parce que l'endroit où elle reposait dans l'arbre n'est pas déterminable, ou
- (2) parce que la balle ne peut s'immobiliser à l'endroit correct lorsqu'elle est replacée, ou
- (3) parce que le joueur ne peut pas atteindre l'endroit où la balle reposait.

Comment le joueur doit-il procéder dans chacun de ces trois cas ?

**R.** Les Règles 20-3c et 20-3d devraient normalement couvrir les cas (1) et (2), mais ces Règles n'envisagent pas une situation comme celle qui est décrite. En conséquence, selon l'équité (Règle 1-4), dans les deux premiers cas la balle doit être placée dans l'arbre aussi près que possible de l'emplacement d'où elle a été déplacée, et dans le troisième cas le joueur doit procéder selon la Règle de la balle injouable, encourant un coup de pénalité additionnel.

**Décisions connexes :**

- 14/7 Frapper une branche d'arbre pour déplacer une balle logée plus haut dans la branche.
- 18-1/9 Balle logée dans un arbre ; un élément extérieur la fait tomber.

**18-2a/30****Balle déplacée en touchant l'herbe derrière la balle après plusieurs mouvements d'essai près de la balle**

**Q.** Un joueur exécute plusieurs mouvements d'essai à environ trente centimètres de sa balle qui repose dans un léger rough, et son club entre en contact avec le sol. Il prend ensuite son stance, touche l'herbe derrière la balle avec la tête de club mais ne pose pas le club sur le sol. A ce moment la balle se déplace.

Le joueur prétend qu'aucune pénalité n'est encourue parce qu'il n'a pas adressé la balle. Néanmoins, le Comité juge que les mouvements d'essai et le fait de toucher l'herbe derrière la balle ont provoqué le déplacement de la balle, et que par conséquent le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a. Le Comité a-t-il raison ?

**R.** C'est une question de fait de savoir si le joueur a provoqué ou non le déplacement de sa balle et encourt ainsi une pénalité selon la Règle 18-2a.

A cause des mouvements d'essai et du fait que l'herbe ait été touchée, le poids de l'évidence joue contre le joueur et donc la décision du Comité est correcte.

**18-2a/30.5****Balle se déplaçant après l'enlèvement d'un débris proche de la balle**

**Q.** Sur le parcours, la balle d'un joueur se déplace après que le joueur a enlevé un débris proche, mais ne touchant pas la balle. Quelle est la décision ?

**R.** Que le joueur ait provoqué le déplacement de la balle, et qu'en conséquence il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a, est une question de fait. Le Comité devrait analyser tous les faits probants et prendre une décision sur la base

du poids de l'évidence. Le Comité devrait prendre en considération plusieurs facteurs, notamment la proximité du détritit par rapport à la balle, la force et la manière avec lesquelles ce détritit a été enlevé, la présence d'un vent violent et le temps qui s'est écoulé éventuellement entre l'enlèvement du détritit et le déplacement de la balle. S'il y a un doute quand à l'implication du joueur dans le déplacement de la balle, il devra être résolu au détriment du joueur.

#### Décisions connexes aux décisions 18-2a/30 et 18-2a/30.5 :

- 14-6/1 Balle se déplaçant dans l'eau d'un obstacle d'eau après avoir été adressée.
- 18/10 Balle tombant dans un bunker lorsque quelqu'un marche à proximité.
- 18-2b/3 Balle se déplaçant après que le joueur a pris son stance dans un bunker.
- 18-2b/4 Balle se déplaçant après que le joueur a posé le club à une courte distance de la balle mais avant de poser le club sur le sol immédiatement derrière la balle.

#### 18-2a/31

##### Balle touchée accidentellement en enlevant des détritits

- Q.** En enlevant des détritits à proximité de sa balle reposant sur le parcours, le joueur touche accidentellement la balle avec sa main mais ne la déplace pas. Y a-t-il pénalité ?
- R.** Non. Selon la Règle 18-2a il y a seulement une pénalité si le joueur, son partenaire ou l'un de leurs cadets touche intentionnellement la balle du joueur ; la balle peut être touchée accidentellement pourvu qu'elle ne se déplace pas.

#### 18-2a/32

##### Balle touchée avec une pomme de pin ou une brindille pour éviter son déplacement lors du retrait d'un détritit

- Q.** Un joueur place une pomme de pin ou une brindille contre sa balle pour éviter le déplacement de la balle lorsqu'il retire quelques détritits. Est-ce autorisé ?
- R.** Non. Le joueur touche intentionnellement sa balle en jeu, en infraction avec la Règle 18-2a, et encourt une pénalité d'un coup.

#### Décisions connexes aux décisions 18-2a/31 et 18-2a/32 :

- 23-1/11 Balle déplacée accidentellement du pied en enlevant un détritit sur le green.
- 24-1/4 Tenir une balle en enlevant une obstruction.

#### 18-2a/33

##### Faire pivoter une balle sur le green sans marquer sa position

- Q.** Un joueur fait pivoter sa balle sur le green pour aligner la marque avec le trou. Il ne relève pas la balle, ne marque pas sa position ni ne change sa position. Y a-t-il pénalité ?
- R.** Oui, un coup pour avoir touché la balle autrement que prescrit par les Règles (Règle 18-2a). Selon les Règles 16-1b et 20-1, une balle sur le green peut être relevée (ou touchée et tournée) après avoir marqué sa position. Si le joueur marque la position de la balle avant de la faire pivoter, il n'y a pas de pénalité.

**Décisions connexes :**

- 12-2/2 Toucher et faire pivoter une balle à moitié enterrée afin de l'identifier.
- 20-3a/2 Utiliser une ligne sur la balle pour l'alignement.

**BALLE SE DÉPLAÇANT APRÈS AVOIR ÉTÉ ADRESSÉE****18-2b/1****Balle se déplaçant après une prise de stance mais avant d'avoir été adressée**

- Q.** Hors d'un obstacle, le joueur prend son stance mais ne pose pas son club sur le sol. La balle se déplace. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque le joueur n'a pas adressé la balle, il n'encourt pas de pénalité selon la Règle 18-2b (Voir Définition de "Adresser la balle").
- Si, toutefois, le joueur a provoqué le déplacement de la balle, il est passible de pénalité et la balle doit être replacée (Règle 18-2a).

**18-2b/2****Balle adressée dans un obstacle**

- Q.** Un joueur peut-il adresser sa balle dans un obstacle ?
- R.** Comme la définition d'adresser la balle spécifie que "le joueur a adressé la balle lorsqu'il a posé son club sur le sol immédiatement devant ou immédiatement derrière la balle, qu'il ait ou non pris son stance", en général le joueur ne peut pas adresser sa balle dans un obstacle sans encourir la pénalité générale de la Règle 13-4. **(Nouvelle)**

**18-2b/3****Balle se déplaçant après que le joueur a pris son stance dans un bunker**

- Q.** Dans un bunker, la balle d'un joueur se déplace après qu'il a pris son stance. Quelle est la décision ?
- R.** Si c'est le fait d'approcher de la balle ou l'action de prendre son stance qui a causé le déplacement de la balle, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la règle 18-2a et la balle doit être replacée. Sinon, il n'encourt aucune pénalité. **(Révisée)**

**18-2b/4****Balle se déplaçant après que le joueur a posé le club à une courte distance derrière la balle mais avant de poser le club sur le sol immédiatement derrière la balle**

- Q.** Avant d'exécuter un coup, un joueur procède habituellement de la manière suivante : il pose d'abord le club sur le sol à une courte distance de la balle mais pas immédiatement derrière la balle. Puis il place la tête de club immédiatement derrière la balle et exécute le coup.
- Si la balle se déplace après qu'il a posé le club sur le sol à une courte distance de la balle mais avant qu'il ait posé le club sur le sol immédiatement derrière la balle, encourt-il un coup de pénalité selon la Règle 18-2b (Balle se déplaçant après avoir été adressée) ?
- R.** Non. Un joueur n'a pas adressé la balle tant qu'il n'a pas placé la tête de club immédiatement devant ou derrière la balle – voir Définition de "Adresser la balle".
- Toutefois, savoir si c'est en réalité le joueur qui a causé le déplacement de sa balle

est une question de fait qui doit être résolue en tenant compte de toutes les preuves disponibles. Si c'est le joueur qui a causé le déplacement, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et doit replacer sa balle. Sinon, la balle doit être jouée de sa nouvelle position sans pénalité à moins qu'une autre Règle ne s'applique. **(Révisée)**

### Décisions connexes aux décisions 18-2b/3 et 18-2b/4 :

- 14-6/1 Balle se déplaçant dans l'eau d'un obstacle d'eau après avoir été adressée.
- 18/10 Balle tombant dans un bunker lorsque quelqu'un marche à proximité.
- 18-2a/30 Balle déplacée en touchant l'herbe derrière la balle après plusieurs mouvements d'essai près de la balle.
- 18-2a/30.5 Balle se déplaçant après l'enlèvement d'un détritux proche de la balle.

### 18-2b/5

#### Balle se déplaçant quand un club est posé sur l'herbe immédiatement derrière la balle

**Q.** La balle d'un joueur est au repos. Il pose son club sur l'herbe immédiatement derrière la balle et la balle se déplace. Quelle est la décision ?

**R.** Si l'herbe avait été compressée au point de supporter le poids du club, le club est considéré être posé sur le sol. Par conséquent le joueur a adressé la balle et la Règle 18-2b s'applique. Le joueur encourt une pénalité d'un coup et doit replacer sa balle à moins que l'on ne soit sûr ou quasiment certain qu'un autre élément (par ex. un chien ou le vent) a provoqué le déplacement de la balle.

Si l'herbe n'avait pas été compressée au point de supporter le poids du club, le joueur n'a pas posé son club sur le sol et, par conséquent, il n'a pas adressé sa balle. Le joueur n'encourt aucune pénalité selon la Règle 18-2b, mais si ses actions ont provoqué le déplacement de la balle, il est pénalisé selon la Règle 18-2a. **(Nouvelle)**

### 18-2b/5.5

#### Placer la tête de club devant la balle en l'adressant

**Q.** Un joueur place la tête de son club sur le sol immédiatement devant la balle sans rien écraser. Avant que le joueur ne pose son club derrière la balle, la balle se déplace. Le joueur a-t-il "adressé la balle" et est-il ainsi sujet à pénalité selon la Règle 18-2b ? **(Révisée)**

**R.** Oui.

### 18-2b/5.7

#### Quand un joueur qui putte "en amazone" a-t-il adressé la balle

**Q.** Un joueur qui putte de côté "en amazone" procède habituellement de la manière suivante : il se tient d'abord directement derrière la balle, place la tête du club sur le sol derrière la balle et aligne la tête de club. Il se déplace ensuite sur le côté pour ainsi ne pas enfreindre la Règle 16-1e et exécute son coup. Quand le joueur est-il considéré avoir adressé la balle ?

**R.** Le joueur a adressé la balle à partir du moment où il a placé la tête de club sur le sol immédiatement derrière la balle sans se soucier de la position de ses pieds. **(Révisée)**

**18-2b/6 (Réservée)****18-2b/7****Balle se déplaçant après que le joueur l'a adressée et qu'il s'est ensuite éloigné**

- Q.** Un joueur adresse sa balle. Se rendant compte que la balle est en équilibre précaire et peut se déplacer, il s'éloigne de la balle et puis se rapproche de nouveau de celle-ci pour exécuter son coup. Cette fois-ci il n'adresse pas la balle, mais avant qu'il ne frappe la balle, elle se déplace. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2b, et la balle doit être remplacée, à moins que l'on ne soit sûr ou quasiment certain qu'autre chose d'autre (par ex. le vent) a provoqué le déplacement de la balle. **(Révisée)**

**18-2b/8****Joueur adressant la balle, s'en éloignant, relevant la balle et la replaçant ; la balle se déplace ensuite**

- Q.** Sur le green, un joueur adresse la balle. Il s'éloigne de la balle, marque sa position et la relève. Il replace ensuite la balle et, avant de l'adresser, la balle se déplace. Puisque la balle a été relevée et n'était plus en jeu après avoir été adressée, le joueur est-il sujet à pénalité selon la Règle 18-2b lorsque la balle se déplace après avoir été remise en jeu ?
- R.** Non. La balle doit être jouée comme elle repose. Une fois la balle relevée, la présomption inhérente à la Règle qui veut que l'acte d'adresser la balle soit à l'origine du déplacement de la balle n'est plus valable.

**Décisions connexes :**

- 18-2b/11 Balle déplacée par un autre élément après avoir été adressée.
- 20-2a/4 Balle droppée d'une manière impropre se déplaçant à l'adresse ; joueur relevant alors la balle et la droppant correctement.
- 23-1/12 Balle adressée sur le green se déplaçant en enlevant un détrit.

**18-2b/9****Balle se déplaçant après avoir été adressée et s'immobilisant hors limites joueur joue la balle**

- Q.** La balle d'un joueur repose sur une pente. Lorsqu'il adresse la balle, elle se déplace et s'immobilise hors limites. Il joue la balle hors limites. Quelle est la décision ?
- R.** Si une balle se déplace après que le joueur l'a adressée, il encourt une pénalité d'un coup et la balle doit être remplacée – Règle 18-2b. Toutefois en jouant un coup sur la balle reposant hors limites, le joueur a joué une mauvaise balle (Décision 15/6)

En match play, le joueur perd le trou (Règle 15-3a).

En stroke play, le joueur encourt une pénalité de deux coups selon la Règle 15-3b et doit corriger son erreur. Il doit placer une balle à l'emplacement où reposait initialement la balle avant d'être déplacée, et encourt une pénalité additionnelle d'un coup telle que prévue par la Règle 18-2b, soit une pénalité totale de trois coups. S'il ne corrige pas son erreur, il est disqualifié.

**18-2b/10****Balle tombant dans le trou après avoir été adressée**

- Q.** La balle d'un joueur est en suspens au bord du trou. Il adresse la balle et elle tombe dans le trou. Quelle est la décision ?
- R.** La balle n'est pas entrée. Le joueur encourt un coup de pénalité et la balle doit être remplacée. Bien que la Règle 16-2 s'applique lorsque la balle d'un joueur est en suspens au bord du trou, la Règle 18-2b qui s'applique spécifiquement lorsque la balle d'un joueur se déplace après avoir été adressée, prévaut sur la Règle 16-2 dans ce cas.
- Si le joueur ne remplace pas la balle et ne la rentre pas, il est disqualifié selon la Règle 3-2.

**Décisions connexes :**

- 1-2/4 Joueur sautant à côté du trou pour faire tomber la balle.
- 2-4/2 Balle tombant dans le trou après la concession du coup suivant.
- 16-2/2 Balle en suspens au bord du trou renvoyée par l'adversaire avant que le joueur ne détermine son statut.

**18-2b/11****Balle déplacée par un autre élément après avoir été adressée**

- Q.** Après qu'un joueur a adressé sa balle en jeu, un quelconque élément (par exemple, une balle jouée par un autre joueur) heurte et déplace la balle du joueur. Le joueur est-il pénalisé selon la Règle 18-2b ?
- R.** Non. Comme il est sûr ou quasiment certain que le joueur n'a pas provoqué le déplacement de la balle, la Règle 18-2b ne s'applique pas – voir Exception de la Règle 18-2b. Dans un tel cas où un élément provoque directement le déplacement d'une balle, la Règle applicable à cet élément (par exemple la Règle 18-1, 18-2a, 18-3, 18-4 ou 18-5) s'applique.

Le même principe s'applique s'il est sûr ou quasiment certain qu'une balle en jeu a été déplacée par le vent, l'eau ou un autre élément après que le joueur l'a adressée ; il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée de sa nouvelle position. La pesanteur n'est pas en soi un élément à prendre en considération dans l'application de l'exception de la Règle 18-2b ; en conséquence, sauf s'il est sûr ou quasiment certain qu'un élément autre que la pesanteur (par exemple un élément extérieur ou le vent) a causé le déplacement de la balle après qu'elle a été adressée, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2b et doit remplacer la balle. **(Révisée)**

**Décisions connexes :**

- 18-2b/8 Joueur adressant la balle, s'en éloignant, relevant la balle et la remplaçant ; la balle se déplace ensuite.
- 20-2a/4 Balle droppée d'une manière impropre se déplaçant à l'adresse ; joueur relevant alors la balle et la droppant correctement.
- 23-1/12 Balle adressée sur le green se déplaçant en enlevant un détrit.

**18-2b/12****Balle se déplaçant après avoir été adressée et arrêtée par le club du joueur**

- Q.** Après qu'un joueur a adressé sa balle, la balle se déplace vers l'arrière. Avant que le joueur ne puisse enlever son club, la balle est arrêtée par la tête du club. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2b et la balle doit être replacée. Une pénalité supplémentaire d'un coup selon la Règle 19-2 (Balle en mouvement déviée ou arrêtée par le joueur) ne s'applique pas dans ces circonstances, car l'action de sa tête de club qui arrête la balle est liée à l'action initiale de sa balle se déplaçant après avoir été adressée – voir le Principe 4 de la Décision 1-4/12.

S'il est sûr ou quasiment certain que le joueur n'a pas provoqué le déplacement de la balle, la Règle 18-2b ne s'applique pas (voir l'Exception de la Règle 18-2b). Dans de telles circonstances, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 19-2 pour avoir accidentellement dévié ou arrêté sa balle en mouvement avec son équipement, et doit jouer la balle comme elle repose. **(Révisée)**.

**Décisions connexes :**

- 19-2/1 Balle arrêtée par le pied du joueur se déplaçant quand le pied est retiré.
- 19-2/1.5 Balle se déplaçant avant l'adresse et accidentellement arrêtée par le club du joueur ; le joueur retire le club et sa balle s'éloigne.

**Autres Décisions concernant la Règle 18-2b : voir "Adresser la balle : Balle se déplace après avoir été adressée" et "Balle au repos déplacée : Après avoir été adressée" dans l'Index.**

## BALLE DÉPLACÉE PAR UN ADVERSAIRE AUTREMENT QUE DURANT LA RECHERCHE

**18-3b/1****Balle déplacée accidentellement par un adversaire en jouant sa propre balle**

- Q.** Dans un match play en simple, la balle de A repose près de celle de B. C'est au tour de B de jouer. Bien que B ait le droit selon la Règle 22-2 de demander à A de marquer la position de sa balle et de la relever, il ne le fait pas. En exécutant un coup sur sa balle, B provoque le déplacement de la balle de A. Quelle est la procédure ?
- R.** B encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-3b pour avoir déplacé la balle de A. A doit replacer sa balle. Si le lie de A a été modifié, la Règle 20-3b s'applique. Cette décision diffère de la Décision 18-1/8, parce qu'il était raisonnablement prévisible que le coup de B pouvait provoquer le déplacement de la balle de A, et parce que B, en faisant raisonnablement attention, aurait pu éviter de provoquer le déplacement de la balle de A en faisant relever la balle de A avant d'exécuter son coup.

**Décisions connexes :**

- 18-2a/21 Balle déplacée accidentellement par le joueur en jouant une mauvaise balle.

- 30-3f/9 Balle d'un joueur déplacée par le partenaire en jouant sa propre balle.

### 18-3b/2

#### Coup de l'adversaire faisant bouger des buissons ce qui provoque le déplacement de la balle du joueur

- Q.** En exécutant un coup, un adversaire fait bouger des buissons, causant le déplacement de la balle du joueur. Quelle est la décision ?
- R.** La réponse dépend du fait qu'il était ou non raisonnablement prévisible que le coup provoquerait le déplacement de la balle du joueur.
- Si c'était raisonnablement prévisible, l'adversaire encourt un coup de pénalité (Règle 18-3b) car l'adversaire, faisant preuve d'une prudence raisonnable en demandant que soit relevée la balle du joueur selon la Règle 22, aurait pu éviter de provoquer le déplacement de la balle de A. Si ce n'était pas raisonnablement prévisible, alors l'adversaire n'encourt pas de pénalité. Dans les deux cas, le joueur doit replacer sa balle.

#### Décisions connexes :

- 18-1/8 Balle déplacée par une pierre délogée par le coup du partenaire ou de l'adversaire.
- 18-2a/20.5 Balle déplacée par un détritrus lors d'un mouvement d'essai du joueur.
- 19-2/9 Divot enlevé après un coup frappant la balle en mouvement.

### 18-3b/3

#### Balle accidentellement piétinée et déplacée par le cadet de l'adversaire

- Q.** Le cadet de l'adversaire piétine accidentellement la balle du joueur et la déplace. Quelle est la décision ?
- R.** L'adversaire encourt un coup de pénalité (Règle 18-3b) sauf si le cadet recherchait la balle, auquel cas il n'y aurait pas de pénalité (Règle 18-3a).

### 18-3b/4

#### Cadet de l'adversaire relevant la balle du joueur après que le joueur a reconnu comme sienne une autre balle

- Q.** Dans un match, le joueur trouve une balle et prétend que c'est la sienne. Le cadet de l'adversaire trouve alors une autre balle et la relève. Il est découvert ensuite que la balle relevée par le cadet est la balle du joueur. L'adversaire encourt-il une pénalité selon la Règle 18-3b ?
- R.** Non. La Règle 18-3b n'envisage pas le déplacement de la balle du joueur par l'adversaire ou son cadet dans de telles circonstances. Selon l'équité (Règle 1-4), la balle doit être replacée sans pénalité pour quiconque.

### 18-3b/5

#### Cadet de l'adversaire relevant la balle d'un joueur qui peut être ou non hors limites

- Q.** Le cadet d'un d'adversaire relève la balle d'un joueur et informe celui-ci que la balle était hors limites. Le joueur prétend que sa balle pouvait être dans les limites du terrain. Quelle est la décision ?
- R.** Si le Comité établit que la balle était dans les limites du terrain, l'adversaire encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-3b et le joueur doit replacer sa balle. Si la balle était hors limites, l'adversaire n'encourt pas de pénalité.

Si la position de la balle ne peut être établie, le bénéfice du doute devrait profiter au joueur.

**Autres Décisions concernant la Règle 18-3 : voir "Balle au repos déplacée : par un adversaire" dans l'Index.**

## BALLE DÉPLACÉE PAR UN CO-COMPÉTITEUR

### 18-4/1 (Réservée)

#### 18-4/2

#### **Balle du compétiteur sortie d'un bunker par le coup d'un co-compétiteur sur sa propre balle**

- Q.** En stroke play, B, en jouant un coup sur sa balle dans un bunker, frappe accidentellement la balle de A qui était aussi dans le bunker. Les deux balles s'immobilisent hors du bunker. A joue sa balle de l'endroit où elle a été envoyée par le coup de B. Quelle est la décision ?
- R.** A devait replacer sa balle dans le bunker (Règle 18-4). L'infraction de A à la Règle 18-4 est grave et il devrait être disqualifié selon la Règle 20-7c à moins que la grave infraction ne soit corrigée comme prescrit par cette Règle. B n'encourt pas de pénalité (Règle 18-4).

#### **Décision connexe :**

- 28/10 Balle droppée hors du bunker selon une option exigeant un drop dans le bunker.

#### 18-4/3

#### **Co-compétiteur relevant la balle du compétiteur en concédant le coup suivant dans un play-off en stroke play**

- Q.** Dans un play-off en stroke play, B relève la balle de A, concédant à A un 4. B rentre ensuite un putt pour 3 et gagne le play-off. B est-il sujet à pénalité pour avoir concédé un putt en stroke play ?
- R.** B n'encourt pas de pénalité (Règle 18-4). Si B n'était pas entré en 3 pour gagner le play-off, A aurait été obligé de replacer sa balle et de terminer le trou (Règle 18-4).

**Autres Décisions concernant la Règle 18-4 : voir "Balle au repos déplacée : par un co-compétiteur" dans l'Index.**

## BALLE DÉPLACÉE PAR UNE AUTRE BALLE

### 18-5/1 (Réservée)

#### 18-5/2

#### **Balle d'origine frappée par une balle provisoire**

- Q.** Une balle provisoire d'un joueur jouée du départ heurte et déplace sa balle d'origine. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas de pénalité. La balle d'origine doit être replacée (Règle 18-5).

**Décisions connexes :**

- 3-3/7 Balle d'origine heurtant une seconde balle et vice-versa.
- 19-5/5 Balle provisoire heurtée par la balle d'origine.

**18-5/3****Compétiteur et co-compétiteur ignorant jusqu'après la fin du trou qu'une balle a été déplacée par la balle du co-compétiteur**

- Q.** En stroke play, A puis B jouent leur second coup vers le green mais, en raison des contours du green, ils ne peuvent pas voir où leurs balles s'immobilisent. Leurs balles se trouvant à environ 3,50 mètres du trou, les deux compétiteurs terminent le trou avec deux putts chacun. En route vers le départ suivant, il est établi que la balle de A s'est immobilisée à environ trente centimètres du trou, mais que la balle de B en mouvement a heurté la balle de A et l'a déplacée. Quelle est la décision ?
- R.** B a procédé correctement en jouant sa balle où elle repose – Règle 19-5a.  
Comme il n'était pas sûr ou quasiment certain que la balle de A avait été déplacée par la balle de B lorsque A a exécuté son coup suivant, il a procédé correctement et n'encourt pas de pénalité – voir la Note de la Règle 18-1.

**Décisions connexes :**

- 15/10 Balle renvoyée sur le terrain par un élément extérieur et jouée ; joueur et cadet ignorants de cette intervention.
- 18-1/3 Joueur ne sachant pas que la balle a été déplacée par un élément extérieur ne remplaçant pas la balle.
- 19-2/6 Balle déviée ou arrêtée par le chariot de golf du joueur tiré par un adversaire ou un co-compétiteur.

**Autres Décisions concernant la Règle 18-5 : voir "Balle au repos déplacée : Par une autre balle" dans l'Index.**

**BALLE DÉPLACÉE EN MESURANT****18-6/1****Balle déplacée en mesurant pour déterminer s'il faut redropper**

- Q.** Un joueur droppe sa balle en accord avec les Règles. La balle roule et le joueur se demande si elle est à plus de deux longueurs de club de l'endroit où elle a touché d'abord une partie du terrain. Le joueur mesure pour savoir s'il doit redropper selon la Règle 20-2c(vi) et ce faisant il provoque accidentellement le déplacement de la balle. Quelle est la décision si (a) la balle a roulé à plus de deux longueurs de club ou (b) la balle n'a pas roulé à plus de deux longueurs de club ?
- R.** Dans les deux cas, le joueur n'encourt pas de pénalité pour avoir provoqué le déplacement de sa balle (Voir Règle 18-6). Si la balle a roulé à plus de deux longueurs de club, elle doit être redroppée. Si la balle n'a pas roulé à plus de deux longueurs de club, elle doit être replacée.

## 18-6/2

**Balle déplacée par le drapeau en mesurant**

**Q.** En mesurant avec le drapeau pour déterminer l'ordre de jeu, un joueur déplace accidentellement sa balle en jeu avec le drapeau. Quelle est la décision ?

**R.** La réponse dépend selon que le déplacement de la balle est ou non directement attribuable à l'action spécifique de mesurer – Voir Règle 18-6.

Si, dans l'action de mesurer, le joueur tenait ou touchait le drapeau lorsque celui-ci a touché et déplacé la balle, le déplacement de la balle est directement attribuable à l'action spécifique de mesurer. Il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée.

Si le déplacement de la balle n'est pas directement attribuable à l'action spécifique de mesurer (par exemple le joueur a laissé tomber le drapeau sur la balle), le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a et la balle doit être replacée.